

celle-là dont il s'agissait) selon les règles de Vincent de Lérins, qui veut, avec toute l'antiquité qu'en matière de doctrine elle soit premièrement appuyée sur l'autorité de l'Écriture, et en second lieu sur la tradition de l'Église catholique : d'où il conclut que l'évêque d'Ypres en publiant que ce docte Père a eu des sentiments opposés à tous ceux qui l'ont précédé, et même à tous les théologiens depuis plus de cinq cents ans, le rendait suspect.

Mais laissons Jansénius avec ses excès, dont il ne s'agit pas en cet endroit; laissons ces théologiens dont, au dire de M. Simon, la doctrine depuis cinq cents ans était opposée à celle de saint Augustin, ce que je crois faux et erroné, et disons à ce critique : Si Jansénius rend saint Augustin suspect, en publiant que ce docte Père a eu des sentiments opposés à tous ceux qui l'ont précédé; s'il lui fait combattre les règles de Vincent de Lérins contre les novateurs : vous qui dites la même chose que Jansénius, vous qui accusez partout saint Augustin d'avoir introduit des explications dont on n'avait jamais entendu parler, et d'avoir suivi des sentiments opposés non-seulement aux Pères grecs, mais encore à tous les auteurs ecclésiastiques qui avaient écrit devant lui, vous travaillez à le mettre, et avec lui tous les Latins qui l'ont suivi, selon vous, durant tant de siècles, au rang des auteurs suspects et des novateurs rejetés par les règles inviolables de Vincent de Lérins; en un mot, au rang des hérétiques ou des fauteurs des hérétiques, puisque vous lui faites favoriser l'hérésie des gnostiques, et détruire avec eux le libre arbitre.

#### CHAPITRE VI.

Que cette accusation de M. Simon contre saint Augustin retombe sur le saint-siège, sur tout l'Occident, sur toute l'Église, et détruit l'uniformité de ses sentiments et de sa tradition sur la foi : que ce critique renouvelle les questions précisément décidées par les Pères, avec le consentement de toute l'Église catholique : témoignage du cardinal Bellarmin.

Si l'on souffre de tels excès, on voit où la religion est réduite. L'idée que nous en donne M. Simon est non-seulement que l'Orient et l'Occident ne sont pas d'accord dans la foi, mais encore qu'un novateur a entraîné tout l'Occident après lui; que l'ancienne foi a été changée; qu'il n'y a plus par conséquent de tradition constante, puisque celle qui l'était jusqu'à saint Augustin a cessé de l'être depuis lui, et que, les seuls Grecs ayant persisté dans la doctrine de leurs pères, il ne faut plus chercher la foi et l'orthodoxie que dans l'Orient.

On voit donc bien qu'il ne s'agit pas de saint Augustin seulement ou de sa doctrine, mais en-

core de l'autorité et de la doctrine de l'Église; puisque, s'il a été permis à saint Augustin de la changer dans une matière capitale, et que, pendant qu'il la changeait, les papes et tout l'Occident lui aient applaudi, il n'y a plus d'autorité, il n'y a plus de doctrine fixe : il faut tolérer tous les errants, et ouvrir la porte de l'Église à tous les novateurs.

Car il faut bien observer que les questions où M. Simon veut commettre saint Augustin avec les anciens ne sont pas des questions légères ou indifférentes, mais des questions de la foi, où il s'agissait du libre arbitre, savoir, s'il le fallait soutenir avec Origène contre les hérésies des gnostiques; s'il était contraint ou forcé, ou seulement tiré par persuasion; si Dieu permet seulement le mal, ou s'il en est l'auteur; ou, en d'autres termes, si, lorsqu'il livre les hommes à leurs désirs, il est cause en quelque manière de leur abandonnement ou de l'aveuglement de leur cœur; s'il y avait de la faute de Judas dans sa trahison, ou s'il n'a fait qu'accomplir ce qui avait été déterminé<sup>1</sup>. C'est, dis-je, dans toutes ces choses que notre auteur met partout cette différence entre la doctrine des anciens et celle de saint Augustin; comme si les anciens étaient les seuls qui eussent évité tous ces inconvénients, et qu'au contraire, en suivant saint Augustin, il ne fût pas possible de n'y pas tomber. Car il prétend qu'ils étaient la suite de la doctrine nouvelle et particulière qu'il a enseignée sur la prédestination; et c'est ce que prétendaient, aussi bien que lui, les anciens semi-pélagiens. Cependant saint Augustin n'en a pas moins insisté sur cette doctrine : et quel a été l'événement de cette dispute, si ce n'est que le pape saint Célestin, devant qui elle fut portée, imposa silence aux adversaires de saint Augustin; et qu'après que cette querelle eut été souvent renouvelée, le pape saint Hormisdas en vint enfin à cette solennelle déclaration<sup>2</sup>, que qui voudrait savoir les sentiments de l'Église romaine sur la grâce et le libre arbitre, n'avait qu'à consulter les ouvrages de saint Augustin, et en particulier ceux qu'il a adressés à saint Prosper et à saint Hilaire; c'est-à-dire, ceux de la Prédestination et du don de la persévérance, qui sont ceux que les adversaires de saint Augustin trouvaient les plus excessifs, et où l'on voit encore aujourd'hui ce que M. Simon ose accuser de nouveauté et d'erreur.

Ainsi ce que remue ce vain critique est précisément la même question qui a déjà été vidée par plusieurs décisions de l'Église et des papes. M. Simon accuse saint Augustin d'être novateur

<sup>1</sup> P. 77, 170, 306, 380, 419, 420, 421.

<sup>2</sup> Ep. ad Poss.

dans la matière de la prédestination et de la grâce; c'était aussi la prétention des anciens adversaires de saint Augustin, qui se défendaient, dit saint Prosper<sup>1</sup>, par l'antiquité, et soutenaient que les passages de l'Épître aux Romains, dont ce Père appuyait sa doctrine, n'avaient jamais été entendus comme il faisait par aucun auteur ecclésiastique. Saint Augustin persiste dans ses sentiments; et non-seulement il persiste dans ses sentiments, mais encore il n'hésite point à soutenir que la prédestination, de la manière dont il l'enseignait, appartenait à la foi, à cause de la liaison qu'elle avait avec les prières de l'Église et avec la grâce, qui fait les élus. Le cardinal Bellarmin a rapporté les passages où ce Père parle en ces termes<sup>2</sup> : *Ce que je sais*, dit-il, *c'est que personne n'a pu disputer, sinon en errant, contre cette prédestination que je défends par les Écritures; et encore : l'Église n'a jamais été sans cette foi de prédestination, laquelle nous défendons avec un nouveau soin contre les nouveaux hérétiques.* Ce qui fait dire à ce grand cardinal que, si le sentiment de saint Augustin sur la prédestination était faux, on ne pourrait excuser ce Père d'une insigne témérité, puisque non-seulement il aurait combattu avec tant d'ardeur pour une fausseté, mais encore qu'il aurait osé la mettre au rang des vérités catholiques. D'où ce cardinal conclut que la doctrine enseignée par saint Augustin n'est pas la doctrine de quelques docteurs particuliers, mais la foi de l'Église catholique.

M. Simon n'a pu ignorer ces passages ni les sentiments de Bellarmin, puisqu'il l'a expressément nommé sur cette matière en parlant de Catharin. Il n'a pas pu ignorer non plus que saint Augustin n'ait prétendu enseigner une doctrine de foi dans les livres que ce critique reprend. Je ne dispute point encore quelle est cette doctrine; je demande seulement à M. Simon si, nonobstant cette doctrine, qu'il ose faire passer pour nouvelle et excessive, le pape saint Célestin, devant lequel on porta les accusations qu'on faisait contre, au lieu de la reprendre comme excessive et nouvelle n'a pas fermé la bouche aux contradicteurs, en les appelant des téméraires, *imposito improbis silentio*<sup>3</sup>, s'il n'a pas mis saint Augustin au rang des maîtres les plus excellents, *inter magistros optimos*; au rang de ceux que les papes ont toujours aimés et révéérés, *utpote qui omnibus et amori fuerit et honori*; enfin au rang des docteurs les plus irrépréhensibles, *nec eum sinistra suspicionis saltem rumor adpersit*; s'il n'a pas

<sup>1</sup> Ep. Prosp. ad Aug. n° 3.

<sup>2</sup> Lib. de don. Persev. cap. XIX.

<sup>3</sup> Celest. epist. ad. Episc. Gall. cap. II.

permis à saint Prosper, ou à l'auteur des Capitules attachés à sa décrétale, quel qu'il soit, de blâmer ceux qui accusent nos maîtres, c'est-à-dire, saint Augustin et ceux qui l'ont suivi, d'avoir excédé, ce sont les mots dont il se sert : *magistris etiam nostris, tanquam necessarium modum excesserint, obloquuntur*; enfin s'il n'est pas vrai que cette doctrine est celle où le pape saint Hormisdas renvoie ceux qui veulent savoir ce que croit l'Église romaine sur la grâce et le libre arbitre. Que si tout cela est incontestable, comme il l'est, et que personne ne l'ait jamais pu ni osé révoquer en doute, on ne peut nier que M. Simon, qui fait profession d'être catholique, ne renouvelle aujourd'hui contre saint Augustin la même accusation que les papes ont réprimée; et il ne peut éviter d'être condamné, puisque non-seulement il regarde saint Augustin comme un novateur, et sa doctrine comme pleine d'excès, mais qu'il ose encore la proscrire comme contraire au sentiment unanime de toute l'Église, comme tendante à renouveler et à favoriser l'hérésie des gnostiques et à détruire le libre arbitre.

#### CHAPITRE VII.

Vaine réponse de M. Simon, que saint Augustin n'est pas la règle de notre foi : malgré cette cavillation, ce critique ne laisse pas d'être convaincu d'avoir condamné les papes, et toute l'Église qui les a suivis.

Il n'est donc pas ici question de savoir si les sentiments de saint Augustin sont la règle de notre créance, qui est le tour odieux que M. Simon veut donner à la doctrine de ceux qui défendent l'autorité de ce Père. Non, sans doute, saint Augustin n'est pas la règle de notre foi, et aucun docteur particulier ne le peut être; il n'est pas même encore question en quel degré d'autorité les papes ont mis ses ouvrages en les approuvant : car nous réservons cet examen à la suite de ce traité. Il s'agit ici de savoir si, après que saint Augustin est devenu l'oracle de l'Occident, on peut le traiter de novateur sans accuser les papes et toute l'Église d'avoir du moins appuyé et favorisé des nouveautés, d'avoir changé la doctrine qu'une tradition constante avait apportée, et si cela même n'est pas renverser les fondements de l'Église.

Il ne faut pas que M. Simon s'imagine qu'on lui souffre ces excès, ni que sous prétexte que quelques-uns auront abusé dans ces derniers siècles du nom et de la doctrine de saint Augustin, il lui soit permis d'en mépriser l'autorité. C'est déjà une insupportable témérité de s'ériger en censeur d'un si grand homme, que tout le monde regarde comme une lumière de l'Église, et d'écrire directement contre lui; c'en est une encore

plus grande, et qui tient de l'impiété et du blasphème, de le traiter de novateur et de fauteur des hérétiques : mais le blâmer d'une manière qui retomberait sur toute l'Église, et la convaincrait d'avoir changé de croyance, c'est le comble de l'aveuglement; de sorte que dorénavant je n'ai pas besoin d'appeler à mon secours ceux qui respectent, comme ils doivent, un Père si éclairé : ses ennemis, s'il en a, sont obligés de condamner M. Simon, à moins de vouloir condamner l'Église même, la faire varier dans la foi, et imiter les hérétiques, qui par toutes sortes de moyens tâchent d'y trouver de la contradiction et de l'erreur.

## CHAPITRE VIII.

Autre cavillation de M. Simon dans la déclaration qu'il a faite de ne vouloir pas condamner saint Augustin : que sa doctrine en ce point établit la tolérance et l'indifférence des religions.

Il ne sert de rien à M. Simon de dire qu'il ne prétend point condamner saint Augustin, ni empêcher que ses sentiments n'aient un libre cours, mais seulement d'empêcher que, sous prétexte de défendre ce docte Père, on ne condamne les Pères grecs et toute l'antiquité. J'avoue qu'il parle souvent en ce sens; mais ceux qui se payeront de cette excuse n'auront guère compris ses adresses. Il veut débiter ses sentiments hardis; mais il se prépare des subterfuges, quand il sera trop pressé. Il a de secrètes complaisances pour une secte subtile, qui veut laisser la liberté de tout dire et de tout penser. Je ne parle pas en vain, et la suite fera mieux paraître cette vérité; mais il voudrait bien nous envelopper ce dessein. Qu'y a-t-il de plus raisonnable que de tolérer saint Augustin? Mais accordez-lui cette tolérance, avec les principes qu'il pose et avec les propositions qu'il avance, il vous forcera de tolérer une doctrine opposée à toute l'Église ancienne, proscrite par conséquent selon les règles de Vincent de Lérins; c'est-à-dire, selon les règles qui sont les marques certaines de la catholicité. Il vous fera voir que la foi peut être changée; que les papes et tout l'Occident peuvent approuver ce qui était inouï auparavant; qu'on peut tolérer une doctrine qui renverse le libre arbitre, qui fait Dieu auteur de l'aveuglement et de l'endurcissement des hommes, qui introduit des questions qui mettent les bonnes âmes au désespoir; c'est-à-dire, celle de la prédestination, sans laquelle on ne saurait expliquer à fond ni les prières de l'Église, ni la grâce chrétienne. Passez cette tolérance, et accordez une fois qu'on a varié dans la foi, il n'y a plus de tradition ni d'autorité, et il en faudra

<sup>1</sup> P. 155.

venir à la tolérance. Voilà ce qui résulte clairement du livre de notre auteur.

Qu'il étale tant qu'il lui plaira sa vaine science, et qu'il fasse valoir sa critique, il ne s'excusera jamais, je ne dirai pas d'avoir ignoré, avec tout son grec et son hébreu, les éléments de la théologie (car il ne peut pas avoir ignoré des vérités si connues qu'on apprend dans le catéchisme), mais je dirai d'avoir renversé le fondement de la foi, et, avec le caractère de prêtre, d'avoir fait le personnage d'un ennemi de l'Église.

## CHAPITRE IX.

La tradition combattue par M. Simon, sous prétexte de la défendre.

Quoi donc, nous répondra-t-il, vous m'attaquez sur la tradition que je vante dans tout mon livre. Il la vante, je l'avoue, et il semble en vouloir faire tout son appui; mais je sais, il y a longtemps, comment il vante les meilleures choses. Quand par sa critique de l'Ancien Testament il renversait l'authenticité de tous les livres dont il est composé, et même de ceux de Moïse, il faisait semblant de vouloir par là établir la tradition, et réduire les hérétiques à la reconnaître, pendant qu'il en renversait la principale partie et le fondement avec l'authenticité des livres saints. C'est ainsi qu'il défendait la tradition et qu'il imposait à ceux qui n'étaient pas assez instruits dans ces matières, ou qui ne se donnaient pas le loisir de s'y appliquer; mais c'est une querelle à part. Tenons-nous-en au troisième tome sur le Nouveau Testament, et voyons comment la tradition y est défendue. Déjà on voit qu'elle et sans force, puisque, toute constante et universelle qu'elle était dès l'origine du christianisme jusqu'au temps de saint Augustin sur des matières aussi importantes que celle de la grâce et du libre arbitre, ce Père a eu le pouvoir de la changer, et d'entraîner dans ses sentiments les papes et l'Occident. Vantez-nous après cela la tradition que vous venez de détruire. Mais venons à d'autres endroits.

## CHAPITRE X.

Manière méprisante dont les nouveaux critiques traitent les Pères et méprisent la tradition : Premier exemple de leur procédé dans la question de la nécessité de l'eucharistie : M. Simon avec les hérétiques accuse l'Église ancienne d'erreur, et soutient un des arguments par lesquels ils ont attaqué la tradition.

Il faut apprendre à connaître les décisions de nos critiques et la manière dont ils tranchent sur les Pères. C'est faiblesse de s'étudier à les défendre et à les expliquer en un bon sens : il en faut parler librement; c'est quelque chose de plus savant et de plus fin que de prendre soin de les ré-

duire au chemin battu. Au reste, on n'a pas besoin de rendre raison de ce qu'on prononce contre eux. Le jugement d'un critique, formé sur un goût exquis, doit s'autoriser de lui-même, et il semblerait qu'on doutât si l'on s'amusait à prouver. On va voir un exemple de ce procédé, et tout ensemble une preuve de ses suites pernicieuses, dans les paroles suivantes de M. Simon.

La preuve, dit-il<sup>1</sup>, que saint Augustin tire du baptême et de l'eucharistie pour prouver le péché originel, comme s'ils étaient également nécessaires, même aux enfants, pour être sauvés, ne paraît pas concluante; elle était cependant fondée sur la créance de ce temps-là, qu'il appuie sur ces paroles : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Voilà ce qui s'appelle décider : autant de paroles, autant d'arrêts. Le reste du passage est du même ton. En un autre endroit, il prend la peine d'alléguer le cardinal Tolet, qui explique saint Augustin d'une manière solide, et qui est suivie de toute l'école; mais c'est encore pour prononcer un nouvel arrêt<sup>2</sup> : Il paraît bien de la subtilité dans cette interprétation, et toute l'antiquité a inféré de ce passage, Si vous ne mangez la chair, etc., la nécessité de donner actuellement l'eucharistie aux enfants, aussi bien que le baptême. Il ne faut point de raison : M. Simon a parlé. Saint Augustin s'est trompé dans une matière de foi, et comme lui toute l'antiquité était dans l'erreur : la créance de ce Père, quoiqu'elle soit celle de son temps, n'en est pas moins fautive. Ainsi en quatre paroles M. Simon conclut deux choses : l'une, que les preuves de saint Augustin, qui sont celles de l'Église, ne sont pas concluantes; l'autre, que la créance de l'Église est erronée. Si M. Simon le disait grossièrement, on s'élèverait contre lui; parce qu'il donne à son discours un tour malin et un air d'autorité, on lui applaudit.

Cependant on ne peut pas nier qu'il ne soutienne ici les sentiments des protestants. Le principal objet de leur aversion est l'infailibilité de l'Église, qui entraîne la certitude de ses traditions. Pour attaquer ce fondement de la foi, ils ont cherché de tous côtés des exemples d'erreur dans l'Église, et celui qu'ils allèguent le plus souvent est le même où M. Simon leur applaudit. Dumoulin, dans son Bouclier de la Foi, et tous les autres sans exception, n'ont rien tant à la bouche que cet argument : Saint Augustin et toute l'Église de son temps croyait la nécessité de l'eucharistie pour le salut des enfants; la tradition en était

constante alors; cependant elle était fautive : il n'y a donc ni tradition certaine, ni aucun moyen d'établir l'infailibilité de l'Église : la conséquence est certaine. M. Simon établit l'antécédent, qui est que l'Église a erré en cette matière. Il n'y a donc plus moyen de sauver la vérité qu'en condamnant ce critique.

## CHAPITRE XI.

Artifice de M. Simon pour ruiner une des preuves fondamentales de l'Église sur le péché originel, tirée du baptême des enfants.

C'est ce qui nous réduit à examiner une fois les jugements qu'il prononce avec tant d'autorité : et encore que selon les lois d'une dispute réglée, à qui affirme sans raison, il suffise de nier de même; ce ne sera pas perdre le temps que de montrer l'ignorance, la témérité ou plutôt la mauvaise foi de ce censeur.

Je dis donc premièrement qu'il affaiblit la preuve de l'Église. Sa preuve fondamentale pour établir le péché originel, était le baptême des petits enfants. Ses autres preuves étaient solides, mais il y fallait de la discussion : le baptême des petits enfants était une preuve de fait, pour laquelle il ne fallait que des yeux; le peuple en était capable comme les savants, et c'est pourquoi saint Augustin l'établit dans un sermon en cette sorte<sup>3</sup> : Il ne faut point, disait-il, mettre en question s'il faut baptiser les enfants : c'est une doctrine établie il y a longtemps, avec une souveraine autorité dans l'Église catholique. Les ennemis de l'Église (les pélagiens) en demeurent d'accord avec nous, et il n'y a point en cela de question. Voilà donc une première vérité qui n'était pas contestée. Il faut baptiser les enfants : le baptême leur est nécessaire; mais à quoi leur est-il nécessaire? Le baptême le montrait, puisque constamment il était donné en rémission des péchés; c'était une seconde vérité, qui n'était pas moins constante que la première. L'autorité, dit saint Augustin<sup>2</sup>, de l'Église notre mère le montre ainsi; la règle inviolable de la vérité ne permet pas d'en douter : quiconque veut ébranler cet inébranlable rempart, cette forteresse imprenable, il ne la brise pas, il se brise contre elle. Et un peu après<sup>3</sup> : C'est une chose certaine, c'est une chose établie. On peut souffrir les erreurs dans les autres questions, qui ne sont point encore examinées, qui ne sont point affirmées par la pleine autorité de l'Église : on peut dans cette occasion supporter l'erreur;

<sup>1</sup> Serm. 294, al. 14, de verb. Apost. cap. I, n° 12.

<sup>2</sup> Ibid. cap. XVII, n° 17.

<sup>3</sup> Ibid. cap. XXI, n° 20.

<sup>1</sup> P. 257. — <sup>2</sup> P. 610.

mais il ne faut pas permettre d'en venir jusqu'à renverser le fondement de la foi.

Ce fondement de la foi était la déclaration solennelle que faisait l'Église, qu'on baptisait les enfants, qu'on les lavait de leurs péchés; par où il fallait croire de nécessité qu'ils naissaient pécheurs, et que, n'ayant point de péchés propres à expier, on ne pouvait laver en eux que ce grand péché que tous avaient commis en Adam. Il ne fallait point argumenter, l'action parlait: le péché originel, si difficile à persuader aux incrédules, devenait sensible dans la forme du baptême, et la preuve de l'Église était dans son sacrement.

Cet admirable sermon de saint Augustin fut prononcé dans l'Église de Carthage le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, au commencement de l'hérésie de Pélagie, et avant que ses sectateurs eussent été condamnés; mais l'Église qui les tolérait jusqu'alors, et les attendait à pénitence, leur dénonçait par ce sermon dans la capitale de l'Afrique, qu'elle ne les tolérerait pas longtemps, et jetait les fondements de leur prochaine condamnation. En effet, quelque temps après, dans la même église de Carthage où ce sermon avait été prononcé, on tint un concile approuvé de toute l'Église, où l'on condamna les pélagiens par le baptême des petits enfants. En voici le canon: *Quiconque dit qu'il ne faut point baptiser les petits enfants nouvellement nés, ou qu'il les faut baptiser à la vérité en la rémission des péchés, mais cependant qu'ils ne tirent pas d'Adam un péché originel qu'il faille expier parla régénération; d'où il s'ensuit que la forme du baptême qu'on leur donne en la rémission des péchés n'est pas véritable, mais qu'elle est fautive; qu'il soit anathème.*

On voit par là que cette preuve du péché originel, qu'on tirait de la nécessité et de la forme du baptême, était celle de toute l'Église catholique dans les conciles universellement reçus. Les Pères du même concile de Carthage, dans la lettre qu'ils écrivirent au pape saint Innocent, pour lui demander la confirmation de leur jugement, insistent sur cette preuve, comme sur celle qu'on ne pouvait rejeter sans renverser le fondement de la foi<sup>1</sup>, qui était précisément ce que saint Augustin avait prêché, encore qu'il n'assistât point à ce concile; et le pape la reçut aussi comme incontestable, en disant, que c'est vouloir anéantir le baptême, que de dire que ses eaux sacrées ne servent de rien aux enfants<sup>2</sup>.

C'est donc là ce fondement de la foi, sur lequel les pélagiens ne pouvaient pas dire que l'Orient

<sup>1</sup> Conc. Carth. can. II.

<sup>2</sup> Epist. Conc. Carth. ad Inn. in fine.

<sup>3</sup> Ibid. Inn. ad Conc. Milev.

ne fût pas d'accord avec l'Occident, puisque les deux Églises en convenaient avec un si grand consentement, que *les peuples même*, dit saint Augustin dans le sermon déjà cité<sup>1</sup>, *auraient couvert de confusion ceux qui auraient osé le renverser.* C'est aussi ce qui fermait la bouche aux pélagiens, qui ne faisaient que biaiser quand on en venait à cet argument, et paraissaient évidemment déconcertés, comme les réponses de Julien le pélagien le font connaître<sup>2</sup>. Mais aujourd'hui M. Simon entreprend de les délivrer d'un argument si pressant et si important; et n'osant pas le détruire ouvertement, de peur d'attirer sur lui le cri de tout l'univers, il l'affaiblit indirectement, en joignant la nécessité de l'eucharistie avec celle du baptême; comme si saint Augustin et toute l'Église l'avait crue égale. Mais on voit ici manifestement le malicieux artifice de cet auteur. La preuve que l'on tirait du baptême subsistait par sa propre force, indépendamment de celle qu'on tirait de l'eucharistie, comme on le peut voir par le sermon de saint Augustin, qu'on a rapporté, et encore par le canon du concile de Carthage, où l'argument du baptême, même seul, fait le sujet de l'anathème de l'Église, sans qu'il y soit fait mention de celui de l'eucharistie. Quand donc M. Simon fait marcher ensemble ces deux preuves, c'est qu'il espère d'affaiblir l'une en l'embarassant avec l'autre: il voulait faire ce plaisir aux nouveaux pélagiens, dont il est le perpétuel défenseur, aussi bien que des anciens partisans de cette hérésie, comme la suite de ce discours le fera paraître. En effet, la preuve tirée du baptême n'a aucune difficulté. Si donc il a senti qu'il y en avait dans celle qu'on tirait de l'eucharistie, et qu'il fallait un plus long discours pour la faire entendre, la bonne foi voulait qu'il les séparât. Il devait dire, non pas comme il fait, que la preuve que saint Augustin tire du baptême et de l'eucharistie ne paraît pas concluante; mais que la preuve de l'eucharistie est plus difficile à pénétrer que l'autre, qui va toute seule, et qui n'a aucun embarras. Mais s'il eût parlé de cette sorte, la victoire de l'Église était manifeste, et sa preuve très-évidente. Il fallait donc pour favoriser les pélagiens anciens et modernes, affaiblir, ou plutôt détruire la preuve la plus manifeste du péché originel, et avec elle renverser le fondement de l'Église, comme les Pères, dont nous avons vu les autorités, l'ont démontré.

<sup>1</sup> Serm. 294, al. 14. cap. xvii, n° 17.

<sup>2</sup> Aug. cont. Jul. lib. III, cap. III.

## CHAPITRE XII.

Passages des papes et des Pères qui établissent la nécessité de l'eucharistie en termes aussi forts que saint Augustin: Erreur inexcusable de M. Simon, qui accuse ce saint de s'être trompé dans un article qui, de son aveu, lui était commun avec toute l'Église de son temps.

Quant à la preuve de l'eucharistie, le dessein de l'affaiblir se trouve uni avec celui de montrer que dans le temps de saint Augustin, et lui et toute l'Église étaient dans l'erreur. La raison en est évidente. On fonde cette erreur de saint Augustin sur la manière dont il parle contre les pélagiens, de la nécessité de l'eucharistie, appuyée sur ce passage de saint Jean: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*<sup>1</sup>. Or, cette preuve n'est pas seulement de saint Augustin, mais encore du pape saint Innocent<sup>2</sup> dans sa réponse au concile de Milève, que toute l'Église a rangée dans ses canons; et elle est encore du pape saint Gélase<sup>3</sup> dans sa lettre aux évêques de la province qu'on appelait Picène en Italie. Elle est donc si clairement du saint-siège, que saint Augustin ne craint point de dire, dans son épître à saint Paulin<sup>4</sup>, que ceux qui la rejettent malgré la décision du pape saint Innocent, s'élèvent contre l'autorité du siège apostolique; et il montre ailleurs<sup>5</sup> que le décret, de ce siège, par où cette preuve est établie, est si inviolable, que Célestius même, un autre Pélagie, a été obligé de s'y soumettre. On ne peut donc pas nier que cette preuve ne soit celle du saint-siège et de toute l'Église catholique. Elle est encore celle des autres Pères, contemporains de saint Augustin; entre autres de Mercator<sup>6</sup>, ce grand adversaire de l'hérésie pélagienne, et d'Eusèbe, évêque de l'Église gallicane<sup>7</sup>, dont on a publié les homélies, sous le nom d'Eusèbe, évêque d'Émèse. Pour joindre les Grecs aux Latins, elle est encore de saint Isidore de Damiette<sup>8</sup>, qui prouve ensemble la nécessité du baptême et de l'eucharistie, par ces deux passages: *Si vous ne mangez, etc. et si vous ne renaissez, etc.* Et, afin qu'on ne pense pas que cette doctrine soit nouvelle, on la trouve dans saint Cyprien, aussi clairement que dans les Pères qui l'ont suivi.

Je rapporterai ces autorités, si le fait n'était avoué par notre auteur<sup>9</sup>, qui reconnaît que si

<sup>1</sup> Joan. VI, 54.

<sup>2</sup> Epist. ad Conc. Milev.

<sup>3</sup> Ad Episc. per Pic.

<sup>4</sup> Ep. 186, alias 106, ad Paulin. cap. VIII, n° 28.

<sup>5</sup> Lib. II, ad Bonif. cap. IV.

<sup>6</sup> Vide Mar. Merc. Edit. Garn. sub. not. inscr. Jul. cap.

<sup>7</sup> D<sup>o</sup> 4, p. 53.

<sup>8</sup> Euseb. Ep. Gall. Hom. 5, t. 5. Bibl. SS. PP.

<sup>9</sup> Lib. II, Epist. 52.

<sup>9</sup> Lib. III, testim. 25.

saint Augustin a établi la nécessité de l'eucharistie, égale à celle du baptême, c'était en suivant la créance de son temps<sup>1</sup>. Afin qu'on n'en doute pas, il répète encore que toute l'antiquité a inféré de ce passage (de saint Jean, VI) la nécessité de donner actuellement l'eucharistie, aussi bien que le baptême<sup>2</sup>. Mais ce n'est pas le langage d'un homme qui veut défendre la tradition de l'Église: c'est au contraire le langage d'un homme qui a entrepris de la détruire, et qui veut faire conclure aux protestants, que si l'Église s'est trompée dans la créance qu'elle avait de la nécessité de l'eucharistie, et est aujourd'hui obligée de se dédire, elle peut aussi bien s'être trompée non-seulement sur la nécessité du baptême, mais encore sur toutes les autres parties de sa doctrine, n'y ayant aucune raison de la rendre plus infaillible dans une partie de la doctrine révélée de Dieu, que dans l'autre.

## CHAPITRE XIII.

M. Simon, en soutenant que l'Église ancienne a cru la nécessité absolue de l'eucharistie, favorise des hérétiques manifestes, condamnés par deux conciles œcuméniques, premièrement par celui de Bâle, et ensuite par celui de Trente.

Voilà donc l'erreur manifeste de M. Simon, d'admettre comme certain un fait qui renverse le fondement et l'infailibilité de l'Église; mais sa faute n'est pas moins grande, en ce que, dans un article particulier, il donne gain de cause à des hérétiques qui ont été réprochés par le concile de Bâle.

On sait avec quelle obstination les Bohémiens soutenaient la nécessité de communier les petits enfants. Ils se fondaient sur ce passage de saint Jean (VI), et ils soutenaient que saint Augustin et toute l'Église ancienne l'avaient entendu comme eux<sup>3</sup>. C'est ce que le concile de Bâle ne put souffrir, et, dans l'accord qui fut fait avec eux par les légats de ce concile, on les obligea expressément à se départir de la communion des enfants. Ils y revenaient pourtant toujours, et ce concile, en ce point, approuvé de toute l'Église et du pape même, ne cessait de s'y opposer, parce que l'Église n'entendait point que la communion des enfants fût autorisée comme nécessaire. Mais aujourd'hui M. Simon vient soutenir ces hérétiques et condamner le concile, puisqu'il assure que les hérétiques suivaient l'ancienne doctrine, et que le concile et toute l'Église s'y opposait.

On voit donc déjà un concile œcuménique qui condamne M. Simon: c'est le concile de Bâle dans

<sup>1</sup> P. 287.

<sup>2</sup> P. 610.

<sup>3</sup> Æn. Sylv. Hist. Bohem.

les actes qu'il a passés avec une pleine autorité, du consentement du pape; car l'accord dont il a été parlé est de l'an 1432, durant les premières sessions qui ont été, comme on sait, autorisées par Eugène IV: et depuis même les contestations ce pape a toujours maintenu l'accord, qui n'a jamais souffert aucune atteinte.

Mais si M. Simon a ignoré la décision du concile de Bâle, il n'a pas dû ignorer celle du concile de Trente, qui en parlant de la coutume ancienne de donner la communion aux petits enfants, décide en termes formels, *que comme les Pères ont eu de bonnes raisons de faire ce qu'ils ont fait, aussi faut-il croire sans aucun doute qu'ils ne l'ont fait par aucune nécessité de salut*: ce qui se trouvera faux, si la nécessité de salut, égale dans l'eucharistie et dans le baptême, a été le fondement de leur pratique, ainsi que le soutient M. Simon. Sa critique est donc opposée à celle de deux conciles œcuméniques, et expressément condamnée par celui de Trente: à quoi il n'y a autre réponse à faire pour lui, sinon que ce n'est pas ici le seul endroit où il méprise l'autorité des plus grands conciles.

#### CHAPITRE XIV.

Mauvaise foi de M. Simon, qui, en accusant saint Augustin et toute l'antiquité d'avoir erré sur la nécessité de l'eucharistie, dissimule le sentiment de saint Fulgence, auteur du même siècle que saint Augustin, et qui faisait profession d'être son disciple, même dans cette question, où il fonde sa résolution sur la doctrine de ce Père.

Il suppose contre ces conciles, comme un fait constant, que saint Augustin et toute l'Église enseignaient la nécessité de l'eucharistie égale à celle du baptême; mais il n'y a nulle bonne foi dans son procédé, puisqu'il dissimule toutes les raisons dont le sentiment contraire est appuyé.

Il est vrai qu'il rapporte la réponse du cardinal Tolet<sup>2</sup>, *que les enfants étaient censés recevoir l'eucharistie dans le baptême, parce qu'ils devenaient alors membres du corps mystique de Jésus-Christ, et qu'ainsi ils participaient en quelque manière au sacrement de l'eucharistie*; mais il méprise cette réponse, qui est la seule qu'on puisse opposer à l'hérésie des Bohémiens, et il croit la détruire par cette seule parole<sup>3</sup>: *Il y a bien de la subtilité* (c'est-à-dire, dans son style, bien de la chicane et du raffinement) *dans cette interprétation, et toute l'antiquité reconnaît la nécessité de donner actuellement l'eucharistie aux enfants.*

Il dissimule que cette réponse du cardinal Tolet est celle non-seulement des cardinaux Bellarmin

<sup>1</sup> Sess. 21, cap. iv.

<sup>2</sup> P. 609.

<sup>3</sup> P. 610.

et du Péron, de tous ceux qui ont entrepris de soutenir la tradition contre les protestants, et de toute l'école, mais encore celle de saint Fulgence, qui, consulté sur la question dont il s'agit, a expliqué saint Augustin comme a fait Tolet, et comme fait encore aujourd'hui toute la théologie<sup>1</sup>. Cette autorité de saint Fulgence n'est ignorée de personne. On le consultait sur le salut d'un Éthiopien qui, après avoir longtemps demandé le baptême en bonne santé, le reçut enfin fort malade et sans connaissance dans l'église même, et mourut dans l'intervalle qu'il y avait entre la cérémonie du baptême et le temps de la communion. Ainsi il ne fut pas communié. Le diacre Ferrand, dont le nom est célèbre dans l'Église, consulte saint Fulgence, le plus grand théologien et le plus saint évêque de son temps, sur le salut de l'Éthiopien, et ce grand docteur n'hésite pas à prononcer en faveur du baptisé. Personne ne l'a repris, et au contraire on acquiesce à sa décision.

Le cas n'était pourtant pas extraordinaire. Il y avait assez de distance entre le baptême et la communion, puisque ce temps comprenait la consécration des mystères, avec tout le sacrifice de l'eucharistie; et saint Fulgence parle de la mort qui arrivait dans cet intervalle à quelques-uns comme d'une chose assez commune, sans que pourtant on fût en peine de leur salut. Ce n'était donc pas alors le sentiment de l'Église, que la nécessité de l'eucharistie fût égale à celle du baptême; mais si ce ne l'était pas alors, ce ne l'était pas auparavant, ni du temps de saint Augustin. Saint Fulgence en était trop proche, et trop fidèle disciple de ce grand saint. On voit en effet qu'il résout la question par saint Augustin, et sur le même principe dont nous nous servons encore aujourd'hui, que dès qu'on est baptisé, *on est par le baptême même rendu participant du corps et du sang de Jésus-Christ*; d'où saint Fulgence conclut *qu'on n'est donc pas privé de la participation de ce corps et de ce sang, lorsqu'on a été baptisé; encore qu'on sorte de cette vie avant que de les avoir reçus.*

Voilà ce principe tant méprisé par M. Simon dans sa critique sur Tolet. C'est pourtant le principe de saint Fulgence; c'est le principe de saint Augustin, que saint Fulgence établit par un sermon de ce Père, qu'il récite entier, et que tout le monde a reconnu après lui; c'est la doctrine constante de saint Augustin dans tous ses ouvrages. Il y a encore un sermon<sup>2</sup> où il établit expressément que le chrétien est fait membre de Jésus-Christ, premièrement par le baptême et avant la communion actuelle, qui est la même

<sup>1</sup> Epist. Ferrandi diac. ad Fulgent. et Fulg. resp. cap. II, t. IX, Bibl. Patr. p. 172 et seq.

<sup>2</sup> Serm. Pasc. Serm. 224.

vérité que saint Fulgence avait établie par le sermon qu'il a rapporté. Le même saint Augustin enseigne la même chose dans le livre du Mérite et de la Rémission des péchés. *On ne fait, dit-il<sup>1</sup>, autre chose dans le baptême des petits enfants que de les incorporer à l'Église; c'est-à-dire, de les unir au corps et aux membres de Jésus-Christ.* Cent passages du même Père justifieraient cette vérité, si elle pouvait être contestée. On a vu la conséquence que saint Fulgence a tirée de ce beau principe. Il paraît même que saint Augustin l'a tirée lui-même, puisqu'il présuppose qu'un enfant malade qu'on se presserait de porter aux eaux baptismales, si on lui prolongeait tant soit peu la vie, en sorte qu'il mourût incontinent après son baptême, serait de ceux dont il est écrit, *qu'ils ont été enlevés, de peur que la malice ne les changeât<sup>2</sup>*; c'est-à-dire, qu'il serait sauvé; bien qu'il paraisse, par tous les termes de ce Père, qu'il présupposait la mort de cet enfant si proche, qu'on n'aurait pas eu le loisir de le communier.

On voit donc la mauvaise foi de M. Simon, qui dissimule les décisions de Bâle et de Trente, et qui passe si hardiment comme un fait constant, que saint Augustin avec toute l'antiquité était dans l'erreur; comme si saint Fulgence, qui florissait dans le siècle où saint Augustin est mort, ne faisait pas partie de l'antiquité; ou qu'il eût pu mépriser la doctrine de saint Augustin, dont il faisait une si haute profession d'être le disciple; ou qu'il n'eût pas résolu la difficulté dont il s'agit, par les principes de ce Père; ou que la solution que nous y donnons ne fût pas la même que celle de saint Augustin; ou enfin que saint Augustin n'eût pas lui-même parlé en conformité de ce principe dans le passage qu'on vient de rapporter. Mais, sans nous arrêter à un seul passage, toute la théologie de saint Augustin concourt avec celle de saint Fulgence, à nier dans l'eucharistie une nécessité égale à celle du baptême.

#### CHAPITRE XV.

Toute la théologie de saint Augustin tend à établir la solution de saint Fulgence, qui est celle de toute l'Église.

Le même saint Augustin enseigne partout que les enfants baptisés sont mis au nombre des croyants, lorsque ceux qui les portent au baptême répondent pour eux, et que dès lors ils sont du nombre de ceux dont il est écrit: *Qui croira et qui sera baptisé sera sauvé*; mais maintenant il faudra dire, qu'il sera damné sans avoir reçu la communion.

<sup>1</sup> De pecc. mer. et remiss. l. III, cap. IV.

<sup>2</sup> De anim. et ejus origin. lib. III, cap. X.

Le même Père enseigne encore que Jésus-Christ est mort une seule fois, mais qu'il meurt pour chacun de nous, lorsqu'en quelque âge que ce soit nous sommes baptisés en sa mort, et que c'est alors que sa mort nous profite<sup>1</sup>: c'est-à-dire, qu'elle nous est appliquée; en quoi il ne fait que répéter ce que saint Paul avait dit deux fois en mêmes paroles, de peur qu'on ne l'oubliait: *Que nous sommes ensevelis avec Jésus-Christ dans le baptême, etc.<sup>2</sup>*; et on veut que ce Père, qui a si bien entendu cette doctrine, damne ceux qui ont été baptisés, et à qui la mort de Jésus-Christ est appliquée, s'ils ne communient aussitôt.

Le même saint Augustin enseigne, après le prophète, que rien ne peut mettre de séparation entre Dieu et nous que le péché<sup>3</sup>. Sur ce principe incontestable, il décide qu'une innocente image de Dieu ne peut être privée de son royaume, selon les règles de justice qu'il a établies. On trouvera dans saint Augustin, sans exagérer, cinq cents passages de cette nature, et cinq cents autres pour dire que la rémission des péchés s'accomplit par le baptême. On demande donc à M. Simon et à ses semblables: Veut-il présupposer qu'après le baptême on demeure encore pécheur, et qu'un si grand sacrement n'ait aucun effet? Ce serait en rejeter la vertu; ou bien est-ce qu'après avoir reçu la grâce, un enfant la perd, s'il n'est communié? Mais quand, et dans quel moment, et par quel crime? La grâce se retire-t-elle toute seule sans aucune infidélité précédente? Ou bien admettra-t-on dans un enfant une infidélité précédente dont son âge n'est point capable? Dans quelle absurdité veut-on jeter l'ancienne Église, en lui faisant évaluer la nécessité de l'eucharistie qui suppose l'enfant en état de grâce, à celle du baptême qui le suppose en état de péché!

Voici encore un autre principe qui n'est pas moins clair. Toute l'Église, et saint Augustin avec elle, croit, sans qu'on en ait jamais douté, que l'eucharistie était pour les saints; c'est-à-dire, pour ceux qui étaient justifiés. Personne n'ignore ce cri terrible avant la communion: *Les choses saintes pour les saints.* On était donc sanctifié quand on communiait; et si avant la communion on pouvait être damné, on pouvait être tout ensemble damné et saint. Si le baptême n'avait pas remis pleinement tous les péchés, l'on communiait en péché, lorsque l'on communiait après le baptême; et la première communion était un sacrilège. Qui aurait pu digérer ces absurdités? Mais cependant on veut supposer que c'était la foi

<sup>1</sup> Cont. Jul. lib. VI, cap. V.

<sup>2</sup> Rom. VI, 4. Coloss. II, 12.

<sup>3</sup> De spiritu et litt. cap. XXX, n° 42.